

**Braccio, Nadia**

---

**De:** Greffe  
**Objet:** TR: Le Projet LAD

---

**Envoyé :** 13 mars 2014 11:40

**À :** Greffe

**Cc :** [levesque.jos@videotron.ca](mailto:levesque.jos@videotron.ca); [andre@maisonsaine.ca](mailto:andre@maisonsaine.ca)

**Objet :** Le Projet LAD

À qui de droit

En tout premier lieu, j'aimerais lever mon chapeau au département de marketing de Hydro Québec, ces professionnels qui maîtrisent à la perfection l'art de la manipulation médiatique.

Le prestidigitateur détourne l'attention du public vers sa main gauche, celle qui présente un débat imaginaire sur le droit de retrait des compteurs communicants et, pendant ce temps, de sa main droite, il met en place, par la voie du mensonge, plusieurs supercheries en trompant le grand public.

La première supercherie, à mon avis, est de prétendre à notre consentement tacite quant au changement du compteur électromécanique bien qu'il y ait un contrat et qu'Hydro Québec ne puisse pas le modifier unilatéralement sans notre consentement. Cette modification possible au contrat permettrait ainsi à Hydro Québec de faire payer aux clients la facture du projet LAD et évidemment une modification au contrat ouvrirait aussi la porte à la tarification selon les heures de pointe qui, elle, serait énormément plus lucrative pour Hydro Québec.

**La Régie de l'Énergie a-t-elle analysé les aspects juridiques, et plus spécialement ceux qui ont trait aux droits civils des clients d'Hydro Québec ? Dans l'affirmative, veuillez SVP élaborer.**

**L'information sur ce qui précède serait/sera-t-elle publique ?**

Je suis présentement en visite de santé dans la municipalité de Harrington, car c'est un des rares endroits où il n'y ait pas de couverture cellulaire. Fort m'en est de constater qu'Hydro Québec a déjà procédé à l'installation de routeurs dans plusieurs rues de Harrington, Montcalm, Arundel et Barksmere pour ne nommer que ces municipalités à travers lesquelles je me déplace pour me rendre à Saint-Jovite.

Plus encore, le 30 Juillet 2013, Hydro Québec a procédé au changement du compteur électromécanique pour un compteur émetteur sans le consentement et sans aucun préavis à la propriétaire de la résidence où je réside. J'ai aussi personnellement constaté que cela a aussi été les cas pour un nombre important d'autres adresses locales.

Aussi, dans les localités susmentionnées, il y a un nombre important de chalets qui sont fermés pour l'hiver. Or j'ai personnellement constaté qu'Hydro Québec a récemment posté des avis de changement de compteur à l'adresse des chalets au lieu de l'adresse où le compte d'électricité est normalement envoyé.

Il est entendu que si Hydro Québec dépasse la limite de 1% en taux de demande de retrait, cela mettra en péril la poursuite du projet selon les conditions établies par la Régie de l'énergie, d'où l'intérêt certain de ne pas offrir réellement l'offre de refus, entre autre en la livrant à des adresses « absentes ».

**La phase 1 du projet LAD qui a été autorisée selon les demandes d'Hydro Québec devait-elle inclure seulement les municipalités de la « Couronne Nord » tel que demandé par Hydro Québec ou ce dernier a-t-il outrepassé la Régie de L'Énergie ? SVP élaborer votre réponse.**

**La Régie de l'Énergie va-elle faire enquête sur cette apparence d'abus de pouvoir sur les localités précitées et possiblement plusieurs autres avant de considérer les phases 2 & 3 du projet LAD ? SVP élaborer votre réponse.**

Dans votre autorisation pour la phase 1 du projet LAD, vous faites référence à la preuve qu'Hydro Québec a fourni, pour prétendre à un très faible taux d'émission de micro-ondes, des compteurs et je vous cite : « La preuve est que les RF émises par les compteurs de nouvelle génération ont une densité de puissance de 50  $\mu\text{W}/\text{m}^2$  à 1 m de distance ».

Or, selon mon expérience technique dans l'industrie des télécommunications ainsi que dans celle du contrôle de procédés des usines manufacturières telles les papetières, je me permets de constater avec effroi que le rapport du CRIQ est totalement biaisé et ne fait appel à aucun protocole sérieux et scientifique qui puisse réellement quantifier le taux d'émission des compteurs.

Le mode par impulsions des compteurs et des routeurs ne génère pas seulement une seule fréquence micro-onde entre 902 MHz et 928 MHz, comme le rapport le prétend, mais bien une large gamme de fréquences harmoniques de micro-ondes qui débordent largement de cette fenêtre étroite d'observation et qui n'ont pas été prises en considération.

De plus, la publicité d'Hydro Québec, basée sur le même rapport du CRIQ, est par conséquent trompeuse et ne cherche qu'à endormir les clients.

En effet, il est facile pour chacun de constater, sans même utiliser un appareil sophistiqué de mesure, qu'un routeur domestique sans fil, qu'un moniteur pour bébé, qu'un téléphone sans fil, qu'une console de jeux vidéos et finalement qu'un four micro-ondes ne portent que sur une dizaine de mètres tout au plus, alors que le rayon d'action des compteurs, lui, est de plusieurs milliers de mètres, comprenant la distance entre le compteur et le routeur dans la rue.

Considérant que les micro-ondes sont possiblement cancérigènes, il me semble que cette situation vaille la peine d'être regardée diligemment et même contre-vérifiée par une entité qui n'est pas en conflit d'intérêt et indépendante.

**Y-a-t-il quelqu'un de compétent à la Régie de l'Énergie pour se pencher sur ce point crucial ? SVP élaborer.**

Merci pour l'attention que vous portez à la présente

Bien à vous

